

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil dix-vingt-trois et le 9 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué (Décret n°2023-257 du 6 avril 2023) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Nicolas GOUBIN, Maire**.

Étaient présents : Jacques SARRAZIN, Jean-Claude COGE, Rodolphe DUMOULIN, Vincent VEILLARD, Laurent PATIN, Christian QUENTIN, Marylène COCKENPOT, , Estelle ROUSSEAU, Jean-Paul BONZOM

Absent(e)s excusé(e)s : Rodolphe DUMOULIN (pouvoir donné à Jean-Paul BONZOM), Catherine DESCROIX-CAVÉE (pouvoir donné à Jean-Claude COGE)

Secrétaire de séance : Jean-Paul BONZOM

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
Rodolphe DUMOULIN	Jean-Paul BONZOM
Catherine DESCROIX-CAVÉE	Jean-Claude COGE

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DE 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire du 11 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du préfet du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, UN délégué puis TROIS suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Paul BONZOM

Le bureau électoral était présidé par M. Nicolas GOUBIN, Maire

Il comprenait MM Jacques SARRRAZIN, Jean-Claude COGE, les plus âgés présents et Vincent VEILLARD, Estelle ROUSSEAU, les plus jeunes présents,

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- M. Nicolas GOUBIN

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 5

Monsieur :

- M. Nicolas GOUBIN

- M.

- M.

a obtenu : 11 voix

Le bureau électoral a proclamé élu délégué au premier tour de scrutin :

- M. Nicolas GOUBIN qui a accepté le mandat

Le maire présente la liste des candidats suppléants :

- M. Jacques SARRAZIN

- M. Jean-Claude COGE

- M. Jean-Paul BONZOM

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 5

Messieurs :

- M. Jacques SARRAZIN

- M. Jean-Claude COGE

- M. Jean-Paul BONZOM

ont obtenus : 11 voix

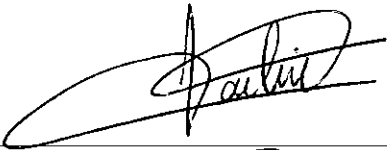
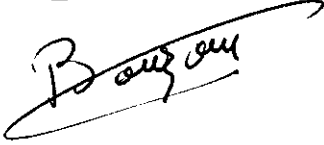
Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

- M. Jacques SARRAZIN

- M. Jean-Claude COGE
- M. Jean-Paul BONZOM

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Nicolas GOUBIN, Maire	
Jean-Paul BONZOM, secrétaire de Séance	

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 9 juin à 20 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Nicolas GOUBIN, Maire

Étaient présents : Jacques SARRAZIN, Jean-Claude COGE, Vincent VEILLARD, Laurent PATIN, Christian QUENTIN, Marylène COCKENPOT, Estelle ROUSSEAU, Jean-Paul BONZOM

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Rodolphe DUMOULIN (pouvoir donné à Jean-Paul BONZOM), Catherine DESCROIX-CAVÉE (pouvoir donné à Jean-Claude COGE)

Secrétaire de séance : Jean-Paul BONZOM

Approbation des compte-rendu du 24 mars 2023

TRAVAUX 2023

- **MAIRIE ECOLE REFECTION DU BÂTIMENT :**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal deux devis pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment mairie, école et services techniques.

En effet, monsieur le maire explique qu'il souhaite travailler avec M. BELLARD, économiste, de Sarnois pour l'établissement du projet. Il présente un devis de 5 200 € pour

Demande de subvention comprenant : relevé, établissement de plans (esquisse, APS) et estimation des travaux,

Autorisation de travaux comprenant : constitution des dossiers pour l'instruction pompiers et accessibilité PMR,

Ainsi qu'un devis de BECIP de 1 200 €HT soit 1 440 € comprenant les visites :

- sur site pour inspection et définition des sondages à réaliser en fonction du projet,
- pour relever des sondages
- vérification de la capacité portante des planchers et avis sur les travaux projetés

Le conseil municipal accepte les devis présentés autorise M. le Maire à les signer et demande à M. le Maire un comparatif avec l'estimation faite par l'ADTO.

- **CIMETIERE : Réalisation d'un plan**

Monsieur le Maire présente des devis pour la réfection des plans des cimetières de Saint-Thibault et d'Haleine datant de 1895

Géscime basé à Brest : 4 074 € HT (plan) + 2 779 € HT (Relevé des épitaphes) = 6 853.00 € HT soit 8 223.60 € TTC

Etude Euclid basé à Grandvilliers : 2 060.00 € HT soit 2 4752 € TTC

Le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise M. le Maire à le signer

- **RUE ANICET CORNIQUET : Pose de STOPS Inversés**

M. le Maire présente un devis de la société SIGNALFAST pour un montant de 5 641.00 € HT soit 6 769 € TTC

Ils se situeront rue Anicet Corniquet au niveau de la mairie et à l'entrée du village venant de Ménantissart. La rue de Carroix deviendra prioritaire. De plus les marquages au sol sont compris ainsi que ceux pour les bus et panneaux d'entrée et fin d'agglomération

M. le Maire souhaite que ce montant passe en investissement avec l'établissement de la décision modificative suivante

COMPTES DEPENSES

Réf : 2023060604

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21573 / 18	Autres immobilisations corporelles	6 770,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	6 770,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		6 770,00
Total		6 770,00	6 770,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	6 770,00
Total		6 770,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Accepte le devis de la société SIGNALFAST

Autorise M. le Maire à signer le devis

Accepte la décision modificative présentée par M. le maire

DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX 2023 : REHABILITATION DU BÂTIMENT ECOLE MAIRIE

Réf : 2023090601

Afin d'intégrer le devis présenté en ordre du jour n° 1 et notamment dans le cadre de la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation du bâtiment Ecole-Mairie, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'établir la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Op.	Nature	Montant
21	202	1022	Cimetière	-6 640.00€
21	2031	14	Ecole	6 640.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire

RETRAIT DE LA CCPV EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT DU SMOTHD

Réf : 20230902

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le 1^{er} octobre 2015, la CCPV a transféré les compétences, définies ci-après, au SMOTHD :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Par voie de conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (11 avril 2016, 22 juin 2017, 4 avril 2018, 29 mai 2019, 15 octobre 2021 et 11 juillet 2022), le SMOTHD a construit, entre 2015 et 2018, 17 413 prises optiques permettant le déploiement de la Fiber To the Home (FTTH) sur les 88 communes de la Picardie Verte.

. **Vu** les articles L. 1425-1, L.5214-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence optionnelle « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 optant pour la répartition « à la majorité des 2/3 » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la somme de 122 322 € au lieu de 480 274 € ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 autorisant la CCPV à se retirer en tant que membre de droit du SMOTHD et à reprendre la compétence « Très Haut Débit » ;

. **Vu** les statuts du SMOTHD, notamment son article 5 « retrait » : « *Les membres de droit ayant transféré au syndicat mixte leur compétence mentionnée à l'article L.1425-1 du CGCT ne peuvent se retirer que dans les hypothèses légalement prévues* » et son article 6 « conséquences patrimoniales du retrait » : « *En cas de retrait d'un membre de droit, les biens meubles et immeubles sur le territoire du membre concerné, établis ou acquis postérieurement au transfert de compétence sont conservés par le syndicat mixte en contrepartie, si le membre concerné en fait la demande, d'une compensation financière correspondant aux dépenses d'investissement éventuellement exposées. A défaut d'accord, entre le comité syndical et l'assemblée délibérante du membre concerné, cette compensation est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.* »

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Considérant que l'essentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Picardie Verte est achevé et que le maillage est réalisé en totalité,

. **Considérant** le montant restant à rembourser de l'emprunt contracté pour financer le déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 1 654 638 € et le montant des intérêts de l'emprunt à hauteur de 392 907 €,

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2023 pour un retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD et pour une reprise de la compétence « Très Haut Débit » définie ci-avant ;

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD,
- D'approuver la reprise de la compétence « Très Haut Débit » par la CCPV en vue de sa restitution à ses communes membres,
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

CHANTIER INSERTION : CONVENTION

Réf : 2023090603

Monsieur le Maire présente la convention des chantiers d'insertion. Cette convention a pour but de permettre la restauration du petit patrimoine via l'association chantiers en Picardie verte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

CONTRAT AIDÉ : CUI /PEC :

Réf : 2023090605

Monsieur le Maire explique que le Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi Compétence arrivera à expiration le 16 juillet 2023.

Monsieur le Maire souligne que l'agent titulaire est toujours en longue maladie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi non permanent d'agent des services techniques de 2^{ème} classe dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi

- Compétence pour une durée de 12 mois (selon la validation de pôle emploi) à compter du 28 août 2023 selon une durée hebdomadaire de 35 heures

FESTIVITÉS 2023

- 14 juillet 2023 identique à ce qui a été fait l'an dernier
- Repas des Anciens aura lieu le 22 octobre 2023 salle des fêtes de Romescamps
- Colis de fin d'année s'en occupe et le conseil décide que le montant du colis devra correspondre au prix d'un repas

QUESTIONS DIVERSES

38 rue Anicet Corniquet :

M. le Maire fait lecture à son conseil municipal du courriel, reçu le 6 juin dernier, de Maître DEVULDER. Il stipule que ce dernier a reçu l'accord de la BNP, créancier principal, mais pas les deux autres qu'il relance ce jour une nouvelle fois.

Brûlage à l'air libre :

M. le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite organiser une réunion d'information dans les prochains mois avec les agriculteurs de la commune sur le sujet du brûlage à l'air libre. Il indique que la FDSEA sera présente.

Cantine

M. le Maire informe son conseil municipal que le Maire de Sarcus souhaite fermer la cantine et le périscolaire. Il indique qu'il est en pourparlers avec cette dernière.

Subventions 2023

M. le Maire informe son conseil municipal que les subventions demandées auprès du Département et de la Préfecture :

Gravillonnage

M. le Maire informe son conseil municipal que le gravillonnage est en cours de réalisation.

Cimetière :

M. le Maire informe son conseil municipal qu'il a fait l'achat de désherbant bio pour le cimetière. Cela donne de bon résultat. A voir dans le temps.

UMO

M. le Maire informe son conseil municipal qu'il recevra le directeur de l'Umo le 12 juin prochain

Arbre de Noël 2023 :

M. le Maire informe son conseil municipal que l'arbre de Noël aura lieu le 15 décembre 2023 à Sarcus avec un spectacle de Clowns.

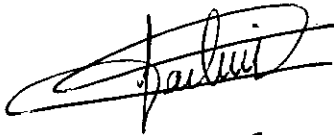
Chats errants

M. le Maire informe son conseil municipal qu'il a dû intervenir par rapport à un chat errant Ménantissart. En effet, une habitante se plaignant fortement sur son errance ainsi que de sa méchanceté. Il a été placé à la SPA. M. le Maire souhaite revoir la convention à la SPA pour l'an prochain.

Prochaine séance 22 septembre 2023.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du conseil municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 20 H 45

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Liste des conseillers municipaux	Signatures
Nicolas GOUBIN Maire	
Jean-Paul BONZOM Secrétaire de séance	